



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 13 juin 2022

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 26 (24 aux points 1 et 10 – 25 aux points 8, 9 et 11)</i> <i>Nombre de votants : 30 (29 aux points 1, 8 et 10)</i>	<i>Date de convocation :</i> <i>7 juin 2022</i>
--	--

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	Pascal GUISSSET absent excusé donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Françoise GATEL absente excusée des points n°9 à n°11 donne pouvoir à Yves RENAULT	Christian NIEL absent excusé donne pouvoir à Chantal LOUIS
Bertrand TANGUILLE absent excusé	Vincent BOUTEMY absent excusé
Laurence SAVATTE absente excusée au point n°1 donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT absent excusé au point n°1
Laëtitia JURVILLIER absente excusée donne pouvoir à Gilles SEILLIER	Patrick TASSART absent excusé
Arnaud RADDE absent excusé donne pouvoir à Schirel LEMONNE	Emeline HENON ne prend pas part au vote aux points n°8 et 10

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).

Enregistrement et diffusion en direct de la séance par le groupe « un nouveau souffle » sur leur page Facebook.

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- Elections législatives 1^{er} tour : remerciements aux élus, aux bénévoles assesseurs, scrutateurs et aux services municipaux mobilisés.
- Tournoi des voisins
- Festival Pav'art
- Tournoi de palets
- Réunion de quartier à Veneffles
- Conseil municipal des jeunes
- Kermesse de l'école Saint-Jean-Baptiste

Besoin d'élus pour assurer le bon déroulement des événements à venir (fête de la musique, marché des créateurs, ciné plein air...)

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En mai 2022</u> Châteaugiron : 5 Ossé : 0 Saint-Aubin du Pavail : 0	83 en mai 2022 (contre 18 en mai 2021)	60 en mai 2022 (contre 15 en mai 2021)

Ressources humaines :

Difficultés dans les recrutements entraînant un manque de personnel dans certains services (espaces verts, accueil état civil, périscolaires et alsh...)

Recherche en cours d'un responsable du service finances et marchés publics : pas de candidature.

Travaux bâtiments :

- Réfection du RDC du Donjon
- Réfection de la salle Hélène de Laval, à partir du 20 juin
- Réfection des peintures des menuiseries du Porche
- Réfection du sol des 2 terrains de tennis près de l'étang

Espaces verts :

- Fleurissement des massifs en cours
- Fauchage accotements en cours
- Désherbage de la voirie en cours
- Arrosage des suspensions et des jardinières avant 8 h du matin en application de l'arrêté préfectoral « sécheresse ».

Travaux voirie :

- Aménagement d'une voie verte avenue Descartes
- Aménagement d'un plateau rue Dorel, à l'intersection avec la rue du Pré Bagazt et le chemin Marie Curie
- Pavage de la Promenade du Puits Saint-Julien

APPEL par le secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES : PAS DE QUESTION ÉCRITE

QUESTIONS ORALES : PAS DE QUESTION ORALE

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le CCP constitué de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
17/05/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019014010001	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 1 Terrassement – voirie – signalisation – maçonnerie	SARL ADRIEN CHOBLET PAVAGE	signature acte spécial modificatif de sous-traitance	acte spécial modificatif de sous-traitance de fourniture et mise en œuvre de béton érodé	136 895,60 € HT	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 20 janvier 2020 INFO CM du 12 octobre 2020
17/05/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019014010002	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 1 Terrassement – voirie – signalisation – maçonnerie	SARL UNION PAVEURS	signature acte spécial modificatif de sous-traitance	acte spécial modificatif de sous-traitance de pose de boutisses	89 260 € HT	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 26 janvier 2020 INFO CM du 23 novembre 2020
17/05/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901401	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 1 Terrassement – voirie – signalisation – maçonnerie	BARTHELEMY	avenant2	travaux modificatifs et supplémentaires ont été programmés de reprise de sablage des boutisses pour limiter la glissance, de reprise en bicouche de la base vie et de bordures de protection complémentaires	16 718,00 € HT	néant	décision portant attribution et modification du marché : INFO CM du 20/01/2020 (notification marché) INFO CM du 13/09/2021 (modification marché)
17/05/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901403	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 3 Réseaux souples : AEP, télécommunication, basse tension, éclairage public, téggestion, vidéoprotection, sonorisation	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	avenant2	travaux modificatifs et supplémentaires ont été programmés de terrassement pour approfondissement de réseau de fibre optique existant, de desserte des réseaux pour le monument aux morts, de modification du compteur AEP de la place des Gâtes, de coulage, de pose et dépose de mât d'éclairage existant pour reconnexion	10 295,00 € HT	néant	décision portant attribution et modification du marché : INFO CM du 20/01/2020 (notification marché) INFO CM du 13/09/2021 (modification marché)
17/05/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901405	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 5 Aménagements paysagers et mobiliers urbains	ID VERDE	avenant3	travaux d'aménagements de création de massifs plantés et de bouche d'arrosage	989,23 € HT	néant	décisions portant attribution et modification du marché : INFO CM du 10/07/2020 (notification marché) INFO CM du 13/09/2021 (modification marché) INFO CM du 21/03/2022 (modification marché)
17/05/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901406	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 6 Semureie	ODM	avenant3	travaux d'aménagements d'aménagement modificatifs de la place des Gâtes, avec la suppression de 25 étiquettes sérigraphiées	- 1 627,50 € HT	néant	décisions portant attribution et modification du marché : INFO CM du 10/07/2020 (notification marché) INFO CM du 13/09/2021 (modification marché) INFO CM du 21/03/2022 (modification marché)
07/09/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2022004	marché de travaux	pavage de la cour du château de Châteaugiron	EIFFAGE ROUTE ILE DE FR - CENTRE OUEST	signature acte d'engagement	signature offre de base	139 914,00 € HT	3,5 mois	néant

DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER)

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Nature	Décision
DIA 35069 22 P0055	06/05/2022	SCI LND	254ZH140	ZA DE LA HUTTE AU RENARD	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0056	30/04/2022	CHEROT Loïc et Agnès	AD361 p1 et p2	9 B AV PIERRE LE TREUT	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0057	30/05/2022	GUTHIER Gilles et Maria	ZB848, ZB847, ZB846	20 RUE DU ROI ARTHUR	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0058	16/05/2022	LEMARIE	E589	19 RUE DES MARCHANDS	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0059	25/05/2022	BERTHOUT PASCAL	AD82	7 RUE DE COSSE BRISSAC	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0060	25/05/2022	DURR et KIEHL FLORENT et MARJORIE	AI180	16 RUE DE LORRAINE	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0061	25/05/2022	BOBON et CORNEE SEBASTIEN et ANITA	AN120, AN118	2 ALL DU GUET	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0062	30/05/2022	WISSER JEAN-JACQUES ET STEPHANIE	AB253	1 RUE DES URSULINES	Bâti	Renonciation

*Compétence communautaire

Arrêtés :

- 22-A-015 : Commissionnement en matière de protection de l'environnement
- 22-A-016 : Commissionnement en matière d'infraction au Code de l'Urbanisme
- 22-A-017 : TAXI David LANGLAIS FR-730-EQ Renault Talisman N°01 - Place des Gâtes
- 22-A-018 : TAXI David LANGLAIS FV-756-RQ Renault Scenic N°05 - Place des Gâtes
- 22-A-021 : Au Merry Land - Concerts du vendredi 04 juin 2022 au vendredi 29 juillet 2022
- 22-A-022 : Autorisation d'ouverture d'un ERP - Micro Crèche O TOUDOUX
- 22-A-023 : Autorisation temporaire pour les concerts "La Grange "du 11/06/22 au 28/08/22

Dates des prochaines commissions

Mercredi 15 juin à 18h30	Commission Sport
Mercredi 22 juin à 14h30	Commissions DSP et CCSPL
Vendredi 24 juin à 18h00	Commission Culture
Mardi 28 juin à 19h00	Commission TEDDA

INSTITUTIONNEL

1. Présentation du rapport annuel 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Yves RENAULT et Dominique DENIEUL

Monsieur Dominique DENIEUL, Président du Pays de Châteaugiron Communauté, présente le rapport annuel 2021 (annexe 1.1) en séance. Le rapport annuel 2020 a également été transmis (annexe 2.1).

Françoise GATEL précise que l'intercommunalité joue un rôle majeur. La mobilité est un vaste sujet parce qu'il n'y a pas qu'une seule catégorie d'utilisateurs. Dans la loi Mobilité, il y a eu une invention assez exceptionnelle qui s'appelle « Les bassins de mobilité ». A l'époque, tout le monde a défendu l'idée que les déplacements ne se font pas sur des périmètres administratifs d'intercommunalité mais se font à des échelles de bassins de vie. Il serait nécessaire d'avoir un syndicat mixte de transport sur un périmètre de bassin de vie. Les personnes qui travaillent sur la métropole de Rennes sont aussi logées à l'extérieur de la métropole qui doit aussi développer à des territoires qui accueillent les populations. Il existe aujourd'hui des Start up qui font un travail au plus près de la population et qui permettent de trouver des solutions modernes et souples, qui correspondent au mode de vie d'aujourd'hui.

Sur le volet tourisme, qui est une compétence des intercommunalités de par la loi, ce qui veut dire que les communes n'ont pas de capacité à agir. Le tourisme a le grand tort d'être positionné comme un OVNI. Sa dimension économique n'est pas intégrée alors qu'elle concerne des communes touristiques mais aussi l'ensemble d'un périmètre puisque le tourisme permet de faire travailler les activités de commerces et d'hébergements. La communauté de communes devrait être très allante sur ce sujet et il serait judicieux d'avoir un chargé de développement en matière de tourisme. Aujourd'hui, la crise sanitaire a montré un potentiel pour le tourisme de proximité.

Dominique DENIEUL répond que sur le point du tourisme il est complètement d'accord avec l'idée d'aborder le tourisme d'une nouvelle façon. C'est en cours de réflexion avec les élus.

Sur la mobilité, le sujet du syndicat a été abordé avec la Métropole et la Région. Il y a une question sur le périmètre du syndicat. Le sujet a été assez vite enterré par la Métropole qui a fait d'autres choix. La ligne B devrait rapidement être en service et un projet de déploiement de Tram Bus est bien avancé. Cela modifiera les déplacements.

Il est nécessaire de travailler sur les titres de transport afin qu'ils soient mutualisés ce qui est compliqué. La métropole sait pertinemment que sur le sujet de la mobilité elle ne peut plus travailler seule. Les sujets du covoiturage et de l'effet COVID vont être relancés et étudiés précisément.

Yves RENAULT précise que l'idée du développeur touristique est un point sur lequel il y a une vraie réflexion. Le camping a été cédé à la communauté de communes et trois « cabanes étapes » ont été mises en place. Elles peuvent accueillir des touristes qui viennent sans équipement de camping. Ce n'est qu'un début puisqu'il y a de gros projets sur le camping qui n'auraient pas pu être réalisés à l'échelle communale au vu des investissements à réaliser notamment les sanitaires qui doivent être totalement reconstruits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation des rapports annuels 2020 et 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté.

URBANISME

Arrivée de Laurence SAVATTE et Hervé DIOT qui prennent part aux votes à partir du point n°2.

2. Dénomination d'une voie

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de l'opération portant sur la construction de 9 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section E n° 619 et n° 620, il convient de dénommer la voie existante desservant à ce jour uniquement du stationnement public (annexe 1.2).

Dans la continuité des noms attribués aux rues situées dans ce quartier de la ville, (noms liés à la manufacture de Voiles), Il est proposé de dénommer la future voie de la façon suivante :

- **Chemin du lin**

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie en date du 31/05/2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de dénomination,
- Précise que la nouvelle voie sera renseignée sur la Base Adresse Locale de la collectivité.

3. Echange de parcelles sans soulte – Commune de Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Dans le cadre de l'aménagement de liaisons douces sur la commune de Saint-Aubin du Pavail - antérieurement à la création de la commune nouvelle – il avait été acté l'échange de parcelles entre la commune historique de Saint-Aubin du Pavail et la Ferme équestre du Pavail.

Afin de régulariser cet échange, il est proposé que la commune nouvelle de Châteaugiron cède à la Ferme équestre du Pavail, la parcelle cadastrée 254 section ZE n° 178 d'une contenance de 2 423m² en contrepartie des parcelles cadastrées 254 section ZE n° 169, 171 et 195 d'une contenance totale de 2 479m².

Le service des domaines a été interrogé sur la valeur de la parcelle cadastrée 254 section ZE n°178, celle-ci a été estimée à 0.68 €/m² avec une marge d'appréciation de 10%. La cession de cette parcelle faisant partie d'un échange global ayant pour but de régulariser l'accord précédemment conclu entre la commune de Saint-Aubin du Pavail et la Ferme équestre du Pavail et portant sur des parcelles de taille équivalente, Il est proposé de ne pas suivre l'avis des Domaines (annexe 1.3) et de procéder à un échange sans soulte de part ni d'autre.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle 254 ZB n°178, celle-ci faisant partie du domaine privé de la commune.

Vu l'extrait du plan cadastral joint (annexe 2.3)

Vu le plan de bornage établi par M. Quarta géomètre-expert (annexe 3.3),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à l'échange des parcelles présentées dans les conditions précisées ci-dessus soit sans soulte de part ni d'autre,
- Charge M. Le Maire de signer les actes et toutes les pièces afférentes à cet échange,
- Précise que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notariés sont à la charge de la collectivité.

4. Rétrocession de la parcelle cadastrée section AI n° 295

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Le propriétaire du 16 rue de Lorraine s'est rapproché des services de la Mairie afin de régulariser le statut de la parcelle cadastrée section AI n° 295 d'une contenance de 20m². Propriété communale au cadastre, la parcelle – suite aux recherches et conclusions du géomètre - fait partie de la propriété d'origine située au 16 rue de Lorraine.

Il est donc proposé une procédure amiable suivant rédaction et publication d'un acte notarié. A noter qu'en raison de la présence d'un réseau d'eaux pluviales, une servitude sera créée et notifiée à l'acte.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle AI n°295, celle-ci faisant partie du domaine privé de la commune.

Vu l'extrait du plan cadastral joint (annexe 1.4)

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à la rétrocession de la parcelle AI n° 295 au bénéfice du propriétaire du sis 16 rue de Lorraine,
- Décide de la constitution d'une servitude en raison du réseau d'eaux pluviales,
- Charge M. Le Maire de signer les actes et toutes les pièces afférentes à cette rétrocession,
- Précise que les frais découlant de cette procédure seront à la charge du bénéficiaire.

FINANCES

5. Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil municipal a validé l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières relatives à des travaux de particuliers. Cet avenant prévoit un financement de 2% du montant des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine.

Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine sollicite la ville pour une aide complémentaire de 842 € sur un label octroyé l'an dernier au 31 rue du Porche. Il s'agit de travaux complémentaires pour la stabilisation de la maison suite à la mise en œuvre des travaux de maçonnerie et à la dépose de l'ancien enduit.

L'attribution de cette subvention fera l'objet d'une modification du budget commune 2022 par la Décision Modificative N° 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers signée le 29 avril 2014,

Vu la délibération n° 2021/05/17/04 en date du 17 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine,

Vu l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine signé le 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine d'un montant de 842 € dans le cadre de la convention de partenariat pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers,
- inscrit ces crédits par décision modificative N° 1 au budget de la commune (DM N° 1 inscrite à un autre point de la présente séance).

6. Modification de l'attribution d'une subvention à l'association « Guides de France et scouts de France »

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Suite à l'avis favorable des commissions communales, le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 mars 2022, a approuvé par délibération N° 2022/03/21/08 le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2022.

Il est rappelé que lors des arbitrages des subventions, il avait été proposé une réflexion sur le montant de la subvention à l'Association « Guides de France et scouts de France », en fonction du nombre d'adhérents de Châteaugiron.

A l'issue des réflexions des 2 commissions, il est proposé de maintenir pour l'année 2022 les modalités de calcul précédentes, soit une subvention pour l'ensemble des adhérents à l'Association « Guides de France et scouts de France », soit 108 adhérents x 9,87 € = 1 065,96 € arrondi à 1 066 €.

Il convient donc d'acter ce changement par une délibération et, en vue du versement du reliquat soit 819 € à l'association « Guides de France et scouts de France », d'inscrire au budget primitif 2022 du budget principal les crédits supplémentaires par la décision modificative N° 1 (1 066 € - 247 € = 819 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis de la commission Finances du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Guides de France et scouts de France », soit un montant de 819 €,
- inscrit ces crédits par décision modificative N° 1 au budget de la commune (DM N° 1 inscrite à un autre point de la présente séance).

7. Décision modificative n°1 – Budget « Commune »

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Au cours de l'année, suite à des évolutions législatives et/ou temporelles au niveau des projets notamment, des modifications du budget 2022 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget « Commune » 2022 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision modificative N° 1	Budget total 2022
Fonctionnement	12 112 226,00 €	6 705,00 €	12 118 931,00 €
Investissement	10 383 624,00 €	68 194,00 €	10 451 818,00 €
Totaux	22 495 850,00 €	74 899,00 €	22 570 749,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes à la présente note (annexe 1.7).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2022,
Vu la délibération n°2022/03/21/29 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif « Commune » 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2022.

Emeline HENON, en tant que gérante de l'Auberge du Pavail, ne prend pas part aux votes au point n°8.

8. Décision modificative n°1 – Budget annexe « Auberge du Pavail »

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Au cours de l'année, suite à des évolutions législatives et/ou temporelles au niveau des projets notamment, des modifications du budget 2022 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget annexe « Auberge du Pavail » 2022 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision modificative N° 1	Budget total 2022
Fonctionnement	9 100,00 €	100,00 €	9 200,00 €
Investissement	54 921,00 €	2 100,00 €	57 021,00 €
Totaux	64 021,00 €	2 200,00 €	66 221,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes à la présente note (annexe 1.8).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget annexe « Auberge du Pavail » 2022,
Vu la délibération n°2022/03/21/36 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif annexe « Auberge du Pavail » 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Auberge du Pavail » 2022.**

Françoise GATEL quitte la salle, ne prend donc plus part aux votes à partir du point n°9 et donne pouvoir Yves RENAULT.

9. Garantie d'emprunt à la SA HLM LES FOYERS pour un prêt consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

La Société Anonyme HLM LES FOYERS, située 5 rue de Vezin 35011 RENNES, réalise une opération de réhabilitation thermique et la rénovation de 7 logements locatifs collectifs, au 18 rue de l'Yaigne à CHATEAUGIRON.

Le financement de cette opération comprend trois prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit un montant global de 234 000 € répartis comme suit :

- . PAM Eco-prêt : 60 000 €
- . PAM : 139 000 €
- . PHB Réallocation du PHBB : 35 000 €

Dans ce cadre et afin de valider l'offre de financement, le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la commune.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Châteaugiron accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 132977 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 234 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 1.9).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de la Caisse des dépôts et consignations annexée à la présente délibération,

Vu le contrat de prêt N° 132977 en annexe signé entre la SA D'HLM LES FOYERS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par La Société Anonyme HLM LES FOYERS, située 5 rue de Vezein 35011 RENNES à hauteur de 100,00% du prêt proposé par la Caisse des dépôts et consignations soit un montant garanti de 234 000 €,
- valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Emeline HENON, en tant que gérante de l'Auberge du Pavail, ne prend pas part aux votes au point n°10.

10. Tarifs municipaux « Divers » 2022 - Droit de terrasse pour les communes déléguées de St Aubin du Pavail et d'Ossé

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, il avait été proposé, lors du point sur la révision des tarifs municipaux divers 2022 (délibération N° 2021/11/15/07), de maintenir le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire.

Il est rappelé, ci-dessous, les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 :

NATURE DU TARIF		Année 2022
TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,50 €
	La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10	62,30 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,70 €
	La place de stationnement à l'année	124,00 €

Ces tarifs s'appliquent sur la commune de Châteaugiron mais également sur les deux communes déléguées de Saint-Aubin du Pavail et de Ossé sans tenir compte de la taille de la commune ni de la fréquentation des lieux.

Aussi, il est proposé d'appliquer un tarif réduit de 25 % sur les communes déléguées afin tenir compte de la taille de la commune et la fréquentation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

NATURE DU TARIF		Tarifs sur Châteaugiron	Tarifs sur St Aubin du Pavail et sur Ossé
TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,50 €	7,87 €
	La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10	62,30 €	46,72 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,70 €	13,27 €
	La place de stationnement à l'année	124,00 €	93,00 €

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.10).

Vu la délibération n°2021/11/15/07 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021 qui approuve les tarifs « divers » 2022,

Vu la délibération n°2022/02/21/08 du Conseil municipal en date du 21 février 2022 qui approuve les tarifs « divers » 2022 – création de tarifs pour la vente d'un livre,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création du nouveau tarif présenté ci-dessus,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2022 applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

RESSOURCES HUMAINES

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves RENAULT

a) Modification de grades suite aux arrivées et aux départs

Le départ par voie de mutation d'un agent au restaurant municipal, le recrutement d'un agent sur ce poste et la réorganisation interne du service nécessitent de modifier les grades et les taux d'emploi au tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (29,75/35 ^{ème})	Adjoint technique	Temps complet	01/07/2022

b) Création de grades suite à la stagiairisation

Afin de renforcer le service enfance jeunesse et compte tenu des demandes de stagiairisation de deux contractuels déjà en poste, il est nécessaire de créer deux grades d'adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2022.

Grades à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation	Temps complet	01/09/2022
Adjoint d'animation	Temps non complet (32,20/35 ^e)	01/09/2022

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la liste des emplois permanents annexés au Budget 2022,

Après en avoir délibéré à 28 Pour et 2 abstentions (Schirel LEMONNE), le Conseil municipal :

- approuve la création des grades ci-dessus et la suppression du grade actuel.

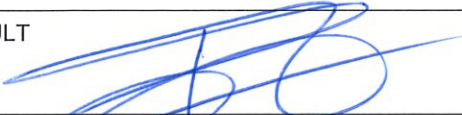
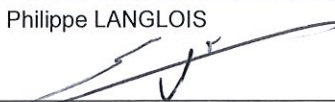

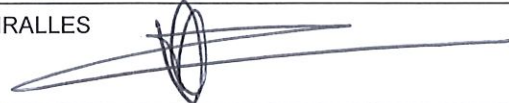
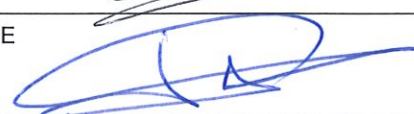


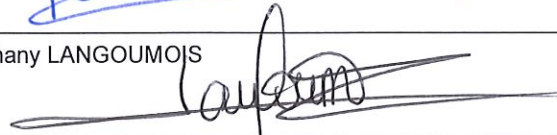
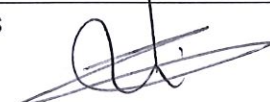



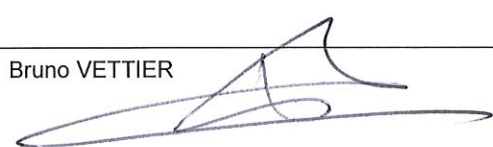

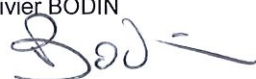
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Délibérations :

Reçues en Préfecture le : 21/06/2022

Affichées le : 22/06/2022

2022-13-06-01	Présentation du rapport annuel 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté
2022-13-06-02	Dénomination d'une voie
2022-13-06-03	Echange de parcelles sans soulte – Commune de Saint-Aubin du Pavail
2022-13-06-04	Rétrocession de la parcelle cadastrée section AI n°295
2022-13-06-05	Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine
2022-13-06-06	Modification de l'attribution d'une subvention à l'association « Guides de France et Scouts de France »
2022-13-06-07	Décision modificative n°1 – Budget « Commune »
2022-13-06-08	Décision modificative n°1 – Budget annexe « Auberge du Pavail »
2022-13-06-09	Garantie d'emprunt à la SA HLM LES FOYERS pour un prêt consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
2022-13-06-10	Tarifs municipaux « Divers » 2022 – Droit de terrasse pour les communes déléguées de St Aubin du Pavail et d'Ossé
2022-13-06-11	Mise à jour du tableau des effectifs

Yves RENAULT 	Philippe LANGLOIS 
Catherine TAUPIN 	Denis GATEL 
Laëtitia MIRALLES 	Jean-Claude BELINE 
Anne-Marie ECHELARD 	Jean-Pierre PETERMANN 
Tiphany LANGOUMOIS 	Pascal GUISET Absent excusé qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD 
Chantal LOUIS 	Marie AGEZ
Claudine DESMET 	Françoise GATEL
Christian NIEL Absent excusé qui donne pouvoir à Chantal LOUIS	Gilles SEILLIER
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD 
Bertrand TANGUILLE Absent excusé	Vincent BOUTEMY Absent excusé
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT 
Bruno VETTIER 	Séverine MAYEUX 
Arnaud BOMPOIL 	Laëtitia JURVILLIER Absente qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Patrick TASSART Absent excusé	Olivier BODIN 
Arnaud RADDE Absent excusé qui donne pouvoir à Schirel LEMONNE	Schirel LEMONNE 
Émeline HENON	
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022	

